

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

**À 19h30, CONSULTATION PUBLIQUE concernant la demande d'un Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) 2025-01-B**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à dix-neuf heures trente à laquelle session sont présents :

M. Robert Blackburn,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère,	district no1
M. Simon Tremblay,	conseiller,	district no 2
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller,	district no 3
M. Simon Jarold Dufour,	conseiller,	district no 4
Mme Laurais Maurais,	conseillère,	district no 5
M. Charles Parent,	conseiller,	district no 6

**ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE ORDINAIRE :-**

M. Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

**0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :**

Monsieur le maire Robert Blackburn préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## **AVIS DE CONVOCATION :**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire, qui atteste avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

## **1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-**

C-2025-186

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Tremblay

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

## ET RÉSOLU UNANIMENT :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté en ajoutant au varia : *Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale, projet Fourniture de service informatique intermunicipal, MRC du Fjord-du-Saguenay, participation:*

- 0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum**
  - 1.- Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.- Approbation du procès-verbal :-**
    - 2.1 Séance ordinaire du 10 novembre 2025 (en modifiant la résolution C-2025-182 en plaçant le numéro de lot 5 936 576 au lieu de 5 936 568)**
  - 3.- Correspondance**
  - 4.- Aide aux organismes**

**5.- Affaires diverses :-**

- 5.1 Comités, nominations
- 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 5.3 Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport
- 5.4 Déclaration sur les apparentés, dépôt
- 5.5 Service incendie, entraînement, compensation monétaire
- 5.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2026
- 5.7 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration, urbanisme, renouvellement
- 5.8 Ferme Terra, chemin Pointe-aux-Pins emplacement des bacs, déneigement, acceptation
- 5.9 Étalement du compte de taxes municipales, modification

**6.- Urbanisme :-**

**6.1 Demande PPCMOI (2025-01-B) :**

- 6.1.1 Monsieur Jean-François Bélanger : lot 5 936 576, 87A rang Saint-Joseph, demande d'un Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI), demande 2025-01-B

**7.- Règlements :-**

**7.1 Règlement numéro 2025-06 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2026**

- 7.1.1 Avis de motion
- 7.1.2 Présentation du projet de règlement

**7.2 Règlement numéro 2025-07 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques, les services de l'écocentre ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2026**

- 7.2.1 Avis de motion
- 7.2.2 Présentation du projet de règlement

**8.- Approbation des comptes**

**9.- Compte rendu des comités**

**10.- Varia :-**

- 10.1 Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale, projet Fourniture de service informatique intermunicipal, MRC du Fjord-du-Saguenay, participation

**11.- Période de questions du public**

**12.- Prochaine séance extraordinaire du conseil, le lundi 8 décembre 2025, 19h30**

**13.- Levée de la séance**

**2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-**

**2.1 Séance ordinaire du 10 novembre 2025 (en modifiant la résolution C-2025-182 en plaçant le numéro de lot 5 936 576 au lieu de 5 936 568)**

**C-2025-187**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté en modifiant la résolution C-2025-182 en plaçant le numéro de lot 5 936 576 au lieu de 5 936 568.

**3.- CORRESPONDANCE :-**

- 1.- Monsieur Simon Bélanger, directeur, Maison des jeunes de Saint-Fulgence, remercie la Municipalité pour la somme d'argent versée pour l'activité de la « Maison hantée » du 31 octobre dernier. Cette somme a servi à payer une grande partie du coût des rideaux qui seront réutilisés à d'autres occasions.
- 2.- Madame Maryse Cloutier-Gélinas et monsieur Frédéric Renaud, résidents au 28 rue Prudent-Potvin, demande un moratoire sur la conversion de bâtiments résidentiels en hébergement récrétouristique à Saint-Fulgence.

**Sujet qui sera discuté ultérieurement.**

**4.- AIDE AUX ORGANISMES :-**

- 1.- Monsieur Jarold Tremblay, Grand Chevalier, Conseil 7893 Saint-Fulgence, sollicite une aide financière afin de pouvoir organiser une fête de Noël pour les enfants de la municipalité.

**C-2025-188**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**DE VERSER** une somme de 500 \$, paiement fait à l'ordre des Chevaliers de Colomb Saint-Fulgence, conseil 7893;

**ET D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**5.- AFFAIRES DIVERSES :-**

**5.1 Comités, nominations**

**C-2025-189**

**CONSIDÉRANT QU'** une implication d'un ou des membres du conseil municipal est nécessaire sur les différents comités et organismes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** à la séance ordinaire du 10 novembre dernier, les membres du conseil ont fait part de leur choix respectif;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**D'APPROUVER** la mise en place des comités et la nomination des représentants élus siégeant aux organismes de la Municipalité de la manière suivante :

### **Sophie Desportes, conseillère district # 1**

- **Loisirs, vie communautaire et ressources humaines**

### **Simon Tremblay, conseiller district # 2**

- **Finances, loisirs et vie communautaire**

### **Nicolas Riverin Turcotte, conseiller district # 3**

- **Urbanisme, pêche blanche, transport adapté et travaux publics**

### **Simon Jarold Dufour, conseiller district # 4**

- **Finances et administrateur à la Société de développement de l'Anse-aux-Foins**

### **Laurie Maurais, conseillère district # 5**

- **Parc Aventures Cap Jaseux et administratrice à la Société de développement de l'Anse-aux-Foins**

### **Charles Parent, conseiller district # 6**

- **Ressources humaines, Parc Aventures Cap Jaseux, pompiers et sécurité publique**

## **5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

En vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil, doivent, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration des intérêts pécuniaires; le conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de **monsieur le maire Robert Blackburn, mesdames Sophie Desportes et Laurie Maurais ainsi que messieurs Simon Jarold Dufour, Charles Parent, Simon Tremblay et Nicolas Riverin-Turcotte**.

## **5.3 Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport**

En vertu des règlements 2022-01, articles 5.2.4.2 et 5.2.4.3 et 2022-02, articles 8.2.1, les membres du Conseil municipal et les employés municipaux doivent, à chaque année, déposer un registre public des déclarations portant sur tout don, marque d'hospitalité, ou tout autre avantage reçu dont la valeur excède 200 \$; les membres du Conseil municipal et employés municipaux ont déposé leur déclaration respective.

## **5.4 Déclaration sur les apparentés, dépôt**

Conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public imposées aux municipalités par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitations, les membres du conseil municipal déposent à la présente séance leur déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés.

## **5.5 Service incendie, entraînement, compensation monétaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le corps de pompiers volontaires a rencontré les obligations d'entraînement et la prévention nécessaire au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports d'entraînement ont été déposés au bureau du directeur général et greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT** la résolution C-2021-018;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**DE VERSER** la somme équivalente au temps de pratique respectif pour chacun des pompiers dont les noms suivent, totalisant un montant de **11 450.91 \$** ;

<b>Caron Dany :</b>	<b>1 302.00 \$</b>
<b>Lefebvre Serge :</b>	<b>1 162.00 \$</b>
<b>Bélanger Steeve :</b>	<b>1 211.60 \$</b>
<b>Bélanger André :</b>	<b>1 211.60 \$</b>
<b>Bouchard Louis :</b>	<b>1 211.60 \$</b>
<b>Vachon Patrick :</b>	<b>324.64 \$</b>
<b>Bélanger Daniel :</b>	<b>532.25 \$</b>
<b>Tremblay Keven :</b>	<b>596.12 \$</b>
<b>Bergeron Daniel :</b>	<b>253.68 \$</b>
<b>Aubin Simon:</b>	<b>81.16 \$</b>
<b>Turcotte R. Nicolas :</b>	<b>340.64 \$</b>
<b>Pelletier Keven :</b>	<b>532.25 \$</b>
<b>Lefebvre Christopher :</b>	<b>681.28 \$</b>
<b>Lavoie Philippe :</b>	<b>617.41 \$</b>
<b>Bouchard Pascal :</b>	<b>766.44 \$</b>
<b>Legault Gabriel :</b>	<b>283.80 \$</b>
<b>Coudé Patrick :</b>	<b>261.28 \$</b>
<b>Boily David :</b>	<b>81.16 \$</b>

**ET D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

## **5.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2026**

**C-2025-191**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**POUR CE MOTIF :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**ET RÉSOLU UNANIMENT:**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des **séances ordinaires du conseil municipal pour 2026**, qui débuteront à 19 h 30 au 253, rue Saguenay Saint-Fulgence :

12 janvier 2026	2 février 2026	2 mars 2026
7 avril 2026 (mardi)	4 mai 2026	1 <sup>er</sup> juin 2026
6 juillet 2026	3 août 2026	8 septembre 2026 (mardi)
6 octobre 2026 (mardi)	2 novembre 2026	7 décembre 2026

**ET QU'** un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**5.7 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration, urbanisme, renouvellement**

**C-2025-192**

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement des contrats d'entretien pour la **période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026** pour les bureaux administratifs des comptes fournisseurs et réclamations de taxes, grand-livre, budget et états financiers, paie, taxation, perception et comptes clients, télétransmission-MAPAQ, télétransmission-paie (dépôt-salaires), pour le département de l'urbanisme, soit la gestion des permis, des fosses septiques, de données multimédias et dossier central ainsi que le zéro papier – Modifications Multimédia illimitées;

**POUR CE MOTIF :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Tremblay

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**D'ALLOUER** une somme **totalisant de 18 704 \$, plus taxes (21 504.92 \$)**, chèque libellé l'ordre de PG Solutions répartie de la manière suivante : factures CESA62539 (13 153.14 \$), CESA63243 (8 351.78 \$) pour le renouvellement des contrats d'entretien, **somme prise à même le budget municipal 2026**;

**ET D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**5.8 Ferme Terra, chemin Pointe-aux-Pins emplacement des bacs, déneigement, acceptation**

**C-2025-193**

**CONSIDÉRANT QU'** une soumission a été demandée à monsieur Éric Asselin de la Ferme Terra pour le déneigement du site des bacs sur le chemin à Pointe-aux-Pins;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission est du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 mars 2026;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**D'ACCEPTER** la soumission telle que présentée datée du 20 novembre 2025 et signée par monsieur Éric Asselin, au montant 350 \$, plus taxes (402.41 \$);

**ET QUE** cette somme soit versée en deux versements au montant de 175 \$ chacun, plus taxes, un le 15 décembre 2025 et l'autre le 31 mars 2026, paiements fait à l'ordre de Ferme Terra Fanny Lapointe.

### **5.9 Étalement du compte de taxes municipales, modification**

**C-2025-194**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution portant le numéro 73-98 adoptée en avril 1998;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution mentionne, entre autres, d'accorder un escompte de 1.5% du compte de taxes global, aux contribuables qui paieront intégralement leur compte de taxes municipal au complet, à la première échéance;

**CONSIDÉRANT** la situation financière actuelle de la municipalité et suivant les discussions portant sur le budget municipal 2026;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**D'ABOLIR** l'escompte de 1.5% donné aux contribuables qui payaient leur compte de taxes municipales au complet à la première échéance;

**ET QUE** la résolution portant le numéro 73-98 soit abrogée en ce sens.

### **6.- URBANISME :-**

#### **6.1 Demande PPCMOI (2025-01-B) :**

**6.1.1 Monsieur Jean-François Bélanger : lot 5 936 576, 87A rang Saint-Joseph, demande d'un Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI), demande 2025-01-B**

**C-2025-195**

**Monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, explique sommairement l'effet de cette demande de PPCMOI.**

**Personne ne requiert de l'information.**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Jean-François Bélanger concernant l'immeuble situé au 87A, rang Saint-Joseph, sur le lot 5 936 576 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à lui permettre de poursuivre la vente de bois de chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage n'est pas autorisé au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande à la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) doit être soumise;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujetti au règlement 2021-04 intitulé « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

**CONSIDÉRANT QUE** la majeure partie de la propriété est en culture;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas d'ajout de contrainte à l'usage agricole;

**CONSIDÉRANT QU'** une partie du bois provient de la propriété du demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation permettra de garder la propriété en un seul tenant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs d'encadrement pour les usages non agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 29 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet PPCMOI 2025-01 A a été adopté à la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de cette consultation publique pour la demande du PPCMOI 2025-01-B, à la séance du conseil municipal du **1<sup>er</sup> décembre 2025** ;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**QUE** les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **acceptent** la demande de **PPCMOI 2025-01-B** pour autoriser la vente de bois de chauffage sur le lot 5 936 576 au 87A rang Saint-Joseph;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

**7.- RÈGLEMENTS :-**

## **7.1 Règlement numéro 2025-06 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2026**

### **7.1.1 Avis de motion**

**Monsieur Simon Jarold Dufour, conseiller**, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le **règlement numéro 2025-06 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2026**.

### **7.1.2 Présentation du projet de règlement**

**Monsieur Simon Tremblay, conseiller**, présente le dépôt du projet de règlement numéro **2025-06** ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année **2026**.

**ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 2. IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions figurant au budget de l'année **2026**, une taxe foncière générale pour chaque 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon la variété des taux de la taxe foncière générale suivante, soit :

#### **2.1 Catégorie résidentielle**

Pour les **immeubles imposables de la catégorie résidentielle** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale qui constitue le **taux de base** d'imposition de la municipalité est fixée à **0.968 \$** et est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

#### **2.2 Catégorie des immeubles non résidentiels**

Pour la catégorie des **immeubles non résidentiels** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 1.7424 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

#### **2.3 Catégorie des immeubles industriels**

Pour la catégorie des **immeubles industriels** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 1.7424 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

## 2.4 Catégorie des immeubles de six logements ou plus

Pour la catégorie des **immeubles de six logements ou plus inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité**, une **taxe foncière générale au taux de 0.968 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

## 2.5 Catégorie des terrains vagues desservis ou non desservis

Pour la catégorie des **terrains vagues desservis ou non desservis** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 0.968 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

## 2.6 Catégorie des immeubles agricoles

Pour la catégorie des **immeubles agricoles** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 0.968 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

## **ARTICLE 3. ENTRETIEN DE CHEMINS, ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE**

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2026** concernant l'entretien de chemin pour des associations de villégiature, une taxe spéciale du **100 \$** d'évaluation et/ou un taux fixe est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable des secteurs ci-après énoncés situés sur le territoire de la municipalité, des montants suivants, par Association de villégiature :

<b><u>Nom de l'Association</u></b>	<b><u>Secteurs</u></b>	<b><u>Taxe spéciale et/ou taux</u></b>
- Ass. de villégiature <b>Lac Xavier</b> (Règl. 2011-06)	Lac Xavier	<b>12.37 / 100 \$ et Taux fixe de 500.00 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Lac Léon</b> (Règl. 2011-07)	Lac Léon	<b>Taux fixe de 118.96 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Lac Pezard</b> (Règl. 2011-08)	Lac Pezard	<b>Taux fixe de 174.82 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Lac Harvey</b> (Règl. 2011-09)	Lac Harvey Lac Dussault Lac des Six attrapes Lac des Iles	<b>8.03 / 100 \$ et Taux fixe de 470.00 \$</b>

- Ass. de villégiature <b>Lac Laurent et Lac Laurent et Lac José</b> (Règl. 2011-10)	Lac José	<b>10.91 / 100 \$ et Taux fixe de 150.00 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Lac Roger</b> (Règl. 2015-11)	Lac Roger	<b>15.48 / 100 \$ et Taux fixe de 385.00 \$</b>
- <b>Rue Saguenay (fin)</b> Résolution C-2016-189		Taux fixe de <b>427.20 \$ (13)</b> Taux fixe de <b>50.00 \$ ( 7)</b>
- Ass. de villégiature <b>Grand lac Saint-Germain</b> <b>Grand lac Saint-Germain</b> Résolution C-2017-187	Grand lac Saint-Germain	Taux fixe de <b>877.92 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Lac McLelland</b> <b>Lac McLelland</b> Résolution C-2018-182	Lac McLelland	Taux fixe de <b>195.94 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Chemin Merlac</b> <b>Chemin Merlac du lac des Racines</b> Résolution C-2019-186	Chemin Merlac	Taux fixe de <b>225.84 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Chemin de l'Anse-à-Pelletier</b>		Taux fixe de <b>50.00 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Chemins de la Galerne et de la Lombarde</b> Résolution C-2020-199	Chemin Merlac	Taux fixe de <b>168.36 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Rang Morissette</b> Résolution C-2020-204	Rang Morissette	Taux fixe de <b>371.01 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Chemin Benjamin</b> Résolution C-2019-066	Chemin Benjamin	Taux fixe de <b>15.01 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Chemin de la Petite Rivière</b> Résolution C-2022-190	Chemin de la Petite Rivière	Taux fixe de <b>250.00 \$</b>
- Ass. de villégiature <b>Chemin du lac Castor</b> Résolution C-2024-173	Chemin du lac Castor	<b>NON APPLICABLE</b>

**ARTICLE 4.** Les personnes tenues au paiement desdites taxes foncières générales et/ou spéciales et au taux, devront en effectuer le paiement au bureau de la Municipalité ou à tout autre endroit indiqué par la Municipalité de Saint-Fulgence conformément aux dispositions de la Loi.

**ARTICLE 5.** Les taxes foncières municipales et les taux sont exigibles en quatre (4) versements, seulement lorsque celles-ci égalent ou excèdent un montant de 300 \$.

Le premier versement est exigible le **26 février 2026** et les suivants, soit le **24 avril 2026**, le **26 juin 2026** et le **14 août 2026**.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

**PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.**

**7.2 Règlement numéro 2025-07 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques, les services de l'écocentre ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2026**

#### **7.2.1 Avis de motion**

**Monsieur Simon Tremblay, conseiller,** donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le **règlement numéro 2025-07 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques, les services de l'écocentre ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2026.**

#### **7.2.2 Présentation du projet de règlement**

**Monsieur Simon Tremblay, conseiller,** présente le dépôt du projet de règlement numéro 2025-07 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques, les services de l'écocentre ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2026.

**ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 :** Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2026** concernant le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout**, une compensation de **252.45 \$ par unité** est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi.

**ARTICLE 3 :** Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions de dépenses figurant au budget de l'année **2026** :

- a) Concernant **l'approvisionnement, la fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable**, une compensation de **169.91 \$ par unité** est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, selon le tableau 3a suivant :

#### **TABLEAU 3a**

#### **NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

##### **CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

##### **NOMBRE D'UNITÉS**

• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

- b) concernant la **construction et l'amélioration du réseau**, pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une compensation de **33.40 \$**; et pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un **immeuble imposable desservi et raccordé ou non raccordé** une compensation de **207.03 \$ par unité**, selon le tableau 3b suivant :

**TABLEAU 3b**

**NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

<b><u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u></b>	<b><u>NOMBRE D'UNITÉS</u></b>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Terrain vacant constructible	0.5
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

- c) Les tarifs suivants sont imposés pour tout Établissement muni d'un Compteur d'eau:
1. 0,10 \$/m<sup>3</sup> pour les premiers 250 m<sup>3</sup> d'eau;
  2. 0,25 \$/m<sup>3</sup> pour plus de 250 m<sup>3</sup> jusqu'à concurrence de 1000 m<sup>3</sup>;
  3. 0,40 \$/ m<sup>3</sup> pour plus de 1 000 m<sup>3</sup>.

Dans le cas d'un immeuble comportant plus d'un compteur, la tarification se calcule sur le total des consommations.

Malgré ce qui précède ces tarifs ne seront pas appliqués jusqu'à nouvel ordre.  
(RÈGLEMENT 2025-01)

**ARTICLE 4 :** Dans tous les cas, la compensation exigible à l'article 3 pour couvrir **l'approvisionnement, la fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable** ainsi que la construction et l'amélioration dudit réseau devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

**ARTICLE 5 :** Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour la **collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques ainsi que les services de l'écocentre sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2026**, pour chaque logement desservi, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **177.86 \$**.

**Voici les tarifs établis pour les industries, commerces et institutions (ICI) pour les bacs et conteneurs en fonction de chacune des collectes.**

**POUR LES DÉCHETS DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTION (ICI), À UN MONTANT CORRESPONDANT À :**

- **Par bac** 177.86 \$

**Nombre de collectes : 52**

- Conteneur annuel 2 vg : 2 650 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 3 190 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 4 055 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 4 815 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 5 355 \$

**Nombre de collectes : 34**

- Conteneur annuel 2 vg : 2 165 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 2 595 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 3 030 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 3 460 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 3 895 \$

**Nombre de collectes : 22 ou 26**

- Conteneur saisonnier 2 vg : 1 405 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 1 595 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 2 030 \$

- Conteneur saisonnier 8 vg : 2 405 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 2 675 \$

**Et ce, pour chaque ici ou contenant répertorié pour une municipalité donnée.**

**POUR LE RECYCLAGE DES ICI, À UN MONTANT CORRESPONDANT À :**

- Conteneur annuel 2 vg : 465 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 465 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 465 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 465 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 465 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 230 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 230 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 230 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 230 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 230 \$

**Et ce, pour chaque unité d'ICI ou contenant répertorié pour une municipalité donnée.**

**POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES DES ICI, À UN MONTANT CORRESPONDANT À (FRÉQUENCE VARIABLE) :**

- |                 |            |       |        |
|-----------------|------------|-------|--------|
| • Bacs roulants | 1-6        | 240 L | 95 \$  |
| • Bacs roulants | 7-12       | 240 L | 190 \$ |
| • Bacs roulants | 13-18      | 240 L | 285 \$ |
| • Bacs roulants | 19-24      | 240 L | 380 \$ |
| • Bacs roulants | 25 et plus | 240 L | 475 \$ |

**ARTICLE 6.-** Dans tous les cas, la compensation relative à **la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération et les matières organiques** devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

**ARTICLE 7 :** Les compensations pour le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout, la fourniture d'eau ainsi qu'à la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques ainsi que les services de l'écocentre** sont exigibles en quatre (4) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables égalent et/ou excèdent un montant de 300 \$.

**ARTICLE 8 :** Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour le **contrôle des installations septiques** sur le territoire de la municipalité, pour l'année **2026**, pour tout bâtiment n'étant pas desservi par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Fulgence, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **67.25 \$** pour les résidences permanentes et **33.63 \$** pour les résidences saisonnières pour les fosses septiques de **1 000 gallons et moins (4 656 litres)**.

**Pour les autres fosses, un montant excédentaire de 0.03 \$ du litre sera prélevé et les tarifs seront les suivants :**

- **fosse septique de 1 050 gallons (4 773 litres)**, sera prélevé pour les résidences permanentes **70.66 \$** et pour les résidences saisonnières **35.33 \$**;

- **fosse septique de 1 200 gallons (5 555 litres)**, sera prélevé pour les résidences permanentes **80.89 \$** et pour les résidences saisonnières **40.44 \$**;
- **fosse septique de 1 250 gallons (5 683 litres)**, sera prélevé pour les résidences permanentes **84.31 \$** et pour les résidences saisonnières **42.15 \$**;
- **fosse septique de 1 300 gallons (5 910 litres)**, sera prélevé pour les résidences permanentes **87.71 \$** et pour les résidences saisonnières **43.86 \$**;
- **fosse septique de 1 500 gallons (6 819 litres)**, sera prélevé pour les résidences permanentes **101.35 \$** et pour les résidences saisonnières **50.67 \$**;
- **pour toutes autres fosses ayant plus de 1 000 gallons (4 546 litres)**, un montant excédentaire de **0.03 \$/litre** sera prélevé au compte de taxes municipales concerné.

**De plus, il sera prélevé ce qui suit pour une vidange d'exception:**

- Hors saison : 950 \$
- D'urgence : 950 \$
- À une date spécifique : 650 \$
- En période de dégel : 950 \$
- Secteur éloigné : 1 250 \$
- Avec petit équipement : 1 200 \$
- Avec tuyaux supplémentaires 1 200 \$
- Pont faible capacité : 1 200 \$
- Litrage excédentaire : .03 \$/litre
- Taux horaire : 263 \$

**\*\*\* LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES, DES VIDANGES D'EXCEPTION ET DES FOSSES DE RÉTENTION, SERONT APPLIQUÉS SUR LE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES, SELON LA LISTE FOURNIE PAR LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.**

**ARTICLE 9 :** Dans tous les cas, la compensation relative pour le contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité, en **2026**, devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

**Le premier versement est exigible le 26 février 2026, et les suivants, soit le 24 avril 2026, le 26 juin 2026 et le 14 août 2026.**

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

**ARTICLE 10 :** Le présent **règlement** entrera en force et en vigueur suivant la loi.

**PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.**

**8.- APPROBATION DES COMPTES :-**

**C-2025-196**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**APPUYÉ PAR**

monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	679.50 \$
Association Club Anse-à-Pelletier,	87.95 \$
Ass. des propriétaires lac Pezard,	5 834.68 \$
Bélanger André,	300.00 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	392.75 \$
Brassard Buro Inc.,	426.00 \$
Cain, Lamarre, Casgrain, Wells,	74.17 \$
Centre du Camion Procam Saguenay,	974.35 \$
Chem Action Inc.,	558.78 \$
Coop. de Solidarité Cap Jaseux,	3 895.38 \$
Le Cybernaute,	594.11 \$
Dévicom,	446.10 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	3 002.57 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	206.95 \$
Everguard Fire Safety,	321.93 \$
Fédération Québécoise des municipalités,	111.79 \$
Ferme de l'Anse-aux-Foins Inc.,	517.39 \$
Financière Sun Life,	88.78 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire.	36.00 \$
Gagnon Philippe,	150.00 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	1 886.19 \$
Guy Villeneuve Excavation,	816.32 \$
Intermec Sports,	151.04 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	643.76 \$
Les Lignes du Fjord Inc.,	1 510.17 \$
Location Vattlefield QM,	167.86 \$
Location Sauvageau,	2 077.54 \$
Mines Seleine,	4 018.13 \$
Petite caisse,	203.20 \$
Potvin Centre Camion,	1 367.25 \$
PR Distribution,	222.27 \$
Produits sanitaires Belley Inc.,	135.62 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	354.18 \$
Propane M & M Inc.,	759.38 \$
Pro Rénimaction,	534.63 \$
Super Sagamie Plus,	3 251.72 \$
Solutions d'eau Bourgelas Inc.,	919.80 \$

**FACTURES DÉJÀ PAYÉES**

Ministre du revenu, (13-11-2025),	21 422.09 \$
Receveur général du Canada (13-11-2025),	1 534.53 \$
Receveur général du Canada (13-11-2025),	6 835.16 \$
Financière Sun Life (13-11-2025),	6 317.96 \$
Fondaction (13-11-2025),	384.60 \$
Desjardins Sécurité Financière (13-11-2025),	7 805.60 \$
Syndicat des employés municipaux (13-11-2025),	712.75 \$
Bell Canada (25-11-2025),	307.35 \$
Bell Canada (25-11-2025),	210.80 \$
Hydro-Québec (25-11-2025),	567.14 \$
Hydro-Québec (25-11-2025),	1 322.64 \$
Hydro-Québec (25-11-2025),	215.54 \$
Hydro-Québec (25-11-2025),	451.25 \$

Hydro-Québec (25-11-2025),	2 048.25 \$
Vidéotron Ltée (25-11-2025),	164.34 \$
Hydro-Québec (25-11-2025),	653.53 \$

## **9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-**

**Madame Sophie Desportes** : rencontre pour l'amélioration des loisirs au cœur du village. Ce qui a été discuté, c'est au niveau des plans pour des infrastructures.

**Monsieur Simon Tremblay** : avec Sophie veut établir un lien de confiance avec les organismes, soit Angèle avec la bibliothèque et Simon avec la Maison des jeunes. Avec Angèle, il y a un enjeu avec le partage de l'espace, cohabitation avec les livres et la salle qui est louée : solution peut être placé un rideau métallique pour bien diviser l'espace afin de la maximiser. C'est en discussion. Aussi, regarder pour les heures d'ouverture.

Pour la Maison des jeunes, il y a toujours leur projet de murale.

La Municipalité a adopté un budget de 20 000 \$ pour les organismes qui feront la demande.

**Monsieur Nicolas Riverin Turcotte** : Étant sur le Comité Consultatif d'Urbanisme, on va se pencher sur les demandes pour des AirBnb afin de prendre les bonnes décisions.

**Monsieur Simon Jarold Dufour** : rencontre avec Simon Tremblay, Jimmy et monsieur le maire pour bien comprendre le budget (finances). Il y a eu une autre rencontre, en plénière, avec les autres conseillers et Nancy, technicienne comptable, qui est venue expliquer le travail et il tient à la remercier car son travail était très clair. Ça donne confiance en l'avenir.

Concernant de la rencontre avec les administrateurs de la Société de développement de l'Anse-aux-Foins, il a été discuté de redéfinir la mission et la composition. Il va y avoir un « lac à l'épaule » prochainement.

**Madame Laurie Maurais** : rencontre avec les administrateurs du Parc Aventures du Cap Jaseux où il y a eu présentation des états financiers, des taxes scolaires et que l'administration espère augmenter les revenus.

**Monsieur Robert Blackburn, maire** : suivant une rencontre à la MRC du Fjord-du-Saguenay, il informe de la nomination d'un nouveau préfet, soit monsieur Hervé Simard qui a un mandat de quatre (4) ans. Il parle du budget de la MRC qui a également une augmentation du compte de taxes pour 2026.

**Monsieur Charles Parent** parle de l'offre d'emploi concernant une adjointe administrative et d'une rencontre avec les pompiers afin de se présenter et discuter en rapport avec la nouvelle caserne, la formation des pompiers et le sauvetage nautique. C'est en développement.

**Monsieur le maire** mentionne qu'il est fait de ses membres, ils sont jeunes et dynamiques.

## **10.- VARIA :-**

### **10.1 Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale, projet Fourniture de service informatique intermunicipal, MRC du Fjord-du-Saguenay, participation**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de Bégin, Ferland-et-Boileau, L'Anse-Saint-Jean, Larouche, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence, Saint-Honoré et Sainte-Rose-du-Nord désirent présenter un projet de Fourniture de service informatique intermunicipal pour la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :**  
**(4 POUR 2 CONTRE)**

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence s'engage à participer au projet de Fourniture de services de service informatique intermunicipal pour la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne monsieur **Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier**, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**Des explications ont été données concernant cette résolution par monsieur Jimmy Tremblay.**

#### **11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-**

**Seules les questions notées sont celles posées durant cette période :**

**Monsieur Henri-Paul Côté, 801 route de Tadoussac :**

- Il trouve que la bibliothèque n'est pas à la bonne place. Elle est essentielle car il peut y avoir plein d'activités, autre que la lecture avec une clientèle variée. Il aimerait voir les statistiques de fréquentation.

**Monsieur le Maire répond que nous sommes à la recherche de subventions.**

**Monsieur Jean-Marc Pagé :**

- Parle du service de transport en commun et des statistiques de fréquentation.  
Il doute de la pertinence de ce service.

**Monsieur le maire informe que ce service est subventionné à 50 % qui coûte approximativement 25 000 \$.**

- Il parle d'autres moyens de transport comme les taxis qui, à son avis, seraient plus économiques.

**Monsieur le Maire explique qu'il en coûte 60 \$ partir de Place du Royaume à venir Chez Roger (126 rue Saguenay).**

**Madame Sophie Desportes ajoute que les services du transport adaptés et du transport en commun sont essentiels.**

**Monsieur Marc Fortin, 269 route de Tadoussac :**

- Félicite les nouveaux élus.
- Il cautionne ce que monsieur Pagé dit sur le transport en commun. Il demande à monsieur le maire de questionner la MRC sur la pertinence de ce service car l'autre 50 % de la subvention, c'est la population qui paie.

**Monsieur le maire dit que Ville Saguenay est déficitaire aussi.**

**Madame Céline Allard, 161 rang Sainte-Marie:**

- Demande si la bibliothèque prend des livres que l'on veut donner.

**On lui répond que oui, il y a une étagère de livres à donner dans une section de la bibliothèque, avec une sélection au préalable. Elle demande les heures d'ouverture. Madame Maurais l'informe.**

**Un citoyen demande des informations sur le plan des mesures d'urgence :**

- Il mentionne qu'il est venu à la salle du conseil quand nous avons perdu l'électricité mais se demande s'il y avait d'autres salles ouvertes pour accueillir la population.

Monsieur Jimmy Tremblay précise que nous étions en contact avec Hydro-Québec ainsi que la sécurité civile et que nous étions prêts à accueillir la population, si cela était nécessaire.

Un compte-rendu des travaux de réparation du réseau était transmis et ça donnait un suivi des salles à ouvrir, si besoin. Il y a le Centre multifonctionnel avec douches et pour coucher des gens, il y a une entente intermunicipale. Oui, nous avons un plan des mesures d'urgence et peut-être améliorer la communication une prochaine fois.

Il y a aussi le système « *Arlertes et notifications de masse* » CITAM afin de recevoir des alertes. Pour s'inscrire, vous devez aller sur le site de la municipalité. Il y a déjà environ 900 inscriptions.

**Madame Kathy Deschênes :**

- Pour poursuivre la réflexion sur le transport en commun, elle trouve que c'est un service essentiel. En tant que parents, plusieurs en bénéficient pour leurs adolescents et elle considère que c'est un service qui doit rester.

**12.- PROCHAINE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025, 19H30**

Monsieur le maire informe que la prochaine séance extraordinaire du Conseil municipal se tiendra le lundi 8 décembre prochain à 19h30.

**13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-**

**C-2025-198**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE PROCÉDER** à la levée de l'assemblée à 21h12.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-**

Je soussigné, Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

**Maire**

**Directeur général et greffier-trésorier**

Je, Robert Blackburn, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JT/jl